

**COHERIS**  
**Société Anonyme au capital de 2 245 230 euros**  
**Siège Social : 40, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
**399 467 927 RCS NANTERRE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 20 SEPTEMBRE 2007**



L'an deux mille sept,

Le vingt septembre,

A dix-sept heures trente,

Les administrateurs de la société COHERIS se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Fabrice ROUX
- Monsieur Paul LANDUCCI
- Monsieur Arnaud CREPUT
- Monsieur Claude LECLERCQ

Monsieur Hervé MARCHYLLIE est absent excusé.

Messieurs Frédéric POIRIER et Sébastien DORNEVAL, délégués du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont absents.

Monsieur Didier LECHEVALIER, représentant la société EREC ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est présent. Monsieur Léon LEWKOWICZ représentant la société MAZARS et GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent.

Mademoiselle Magaly BONNEAU, juriste, assiste également au Conseil.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Fabrice ROUX préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur, Arnaud CREPUT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Examen et approbation du projet de fusion par absorption par notre société de la société Coheris SPAD et conséquences de cette fusion ;
- Autorisation aux fins d'établir et signer la déclaration de régularité et conformité prévue à l'article L. 236-6 du code de commerce ;
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du décret du 11 décembre 2006,
- Préparation du rapport du conseil d'administration et du projet des résolutions ;
- Préparation et convocation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

### **EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE FUSION**

Le président expose au conseil les motifs qui ont conduit à envisager une fusion -absorption par la société COHERIS de la société Coheris SPAD, à savoir la réorganisation géographique de l'ensemble des activités du groupe auquel appartiennent la société Coheris SPAD et la société COHERIS et ce, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures administrative, juridique, financière et commerciale et conduire ainsi à une meilleure efficacité économique.

Le président présente ensuite au conseil les conditions et modalités de la fusion telles qu'elles sont relatées dans le projet de fusion dont il donne lecture.

La fusion serait réalisée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006. La société Coheris SPAD apporterait la totalité de son actif, à charge pour la société COHERIS de supporter la totalité de son passif.

Le président rappelle que s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun les apports seront évalués à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération.

Aux termes du projet, l'actif net apporté par la société Coheris SPAD ressort au 31 décembre 2006 à 274 236,49 €.

Le président expose au conseil que la parité d'échange des titres entre la société Coheris SPAD et la société COHERIS a été réalisée sur la base des critères décrits ci-dessous.

Les méthodes retenues dans le cadre de la valorisation de la société Coheris SPAD sont les suivantes :

- valeur de référence pour l'acquisition du bloc de contrôle,
- multiples de sociétés comparables cotées,
- approche intrinsèque par actualisation des flux de trésorerie futurs (Discounted Cash-Flow – DCF).

Les méthodes retenues dans le cadre de la valorisation de la société Coheris sont les suivantes :

- cours de bourse,
- multiples de sociétés comparables cotées,
- approche intrinsèque par actualisation des flux de trésorerie futurs (Discounted Cash-Flow – DCF).

Sur la base des critères d'évaluation retenus pour chacune des sociétés participantes et qui figurent en annexe au projet de fusion, le rapport d'échange serait fixé à 1 action COHERIS pour 3 actions Coheris SPAD.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société COHERIS devrait attribuer 375 000 actions COHERIS d'un montant de 5,72 € chacune, lesquelles seraient attribuées à elle-même à concurrence de 1 125 000 actions.

Toutefois, la société COHERIS détenant 1 116 593 actions de la société Coheris SPAD, il est prévu de renoncer à la fraction de capital correspondant à cette participation et de n'attribuer que 2 802,34 actions COHERIS au nominal de 0,40 chacune, nécessaire à la rémunération des actionnaires de la société absorbée autres que la société absorbante.

Le président indique au conseil que, lors de sa réunion du 3 septembre 2007, le comité d'entreprise a été régulièrement consulté sur le projet de fusion de la société Coheris SPAD avec la société COHERIS et exprimé un avis favorable sur l'opération.

Sous la condition suspensive de réalisation définitive de la fusion, après approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société Coheris SPAD et de la société COHERIS, la société COHERIS prendrait en charge l'ensemble des opérations actives et passives de la société Coheris SPAD ainsi que les résultats de son exploitation, depuis la date d'arrêté des comptes annuels servant de base à l'opération, soit le 31 décembre 2006.

La société Coheris SPAD serait dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion.

Puis le président offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par absorption par la société COHERIS de la société Coheris SPAD, tel qu'il lui a été présenté, et charge son président de poursuivre les négociations pour les mener à terme, signer le projet de fusion et plus généralement faire le nécessaire en vue de la

réalisation de la fusion.

Le président explique au conseil la nécessité, afin de respecter les dispositions réglementaires, arrêter un état comptable intermédiaire à une date antérieure de moins de 3 mois à la date du projet de fusion, dans la mesure où les derniers comptes annuels de la société se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de 6 mois à la date du projet de fusion.

Le président présente au conseil un état comptable arrêté au 30 juin 2007, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. Le président commente les résultats de la société tels qu'ils ressortent de cet arrêté. Après en avoir délibéré, le conseil arrête, à l'unanimité, l'état comptable intermédiaire qui lui est présenté.

### **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Fabrice ROUX, son président, à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société Coheris SPAD et de la société COHERIS.

### **MISE EN HARMONIE DES STATUTS**

Le Président rappelle que le décret du 11 décembre 2006 a modifié le décret no 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales relatif à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire souhaitant participer aux assemblées et qu'il convient en conséquence de modifier les articles 18 et 20 des statuts concernant les assemblées générales.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité de soumettre la mise en harmonie desdits articles à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DES RESOLUTIONS**

Le conseil d'administration établit le projet de rapport qui sera soumis à l'assemblée et en arrête les grandes lignes ainsi que les projets de résolutions. Il charge son président d'apporter à ce rapport toutes les modifications et compléments qui seraient nécessaires.

### **CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le 28 novembre 2007, à 18 heures 30, dans les locaux du Conservatoire National de Région, Centre Georges Gorse, 22 rue de la Belle-feuille, 92 100 Boulogne -Billancourt, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## ORDRE DU JOUR

- rapport du conseil d'administration ;
- rapport du commissaire à la fusion ;
- approbation du projet de fusion par absorption de la société Coheris SPAD, des rapports à la fusion et de leur évaluation ;
- Mise en harmonie des articles 18 et 20 des statuts avec les dispositions du décret du 11 décembre 2006,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Prestations de CREPUT INVESTISSEMENT**

Monsieur Paul LANDUCCI souhaite discuter avec les autres membres du conseil d'administration du contrat conclu entre la société Coheris et la société CREPUT INVESTISSEMENT. Monsieur Paul LANDUCCI considère, compte tenu des résultats de Coheris sur le premier semestre 2007, en baisse de plus de 45% du résultat net, de la forte baisse du cours de l'action depuis janvier 2007, et du peu d'informations qui lui ont été communiquées à ce jour sur les prestations réalisées par la société CREPUT INVESTISSEMENT, qu'il est nécessaire de rediscuter avec Monsieur Jean-Pierre CREPUT, gérant de la société CREPUT INVESTISSEMENT, le montant de la dernière facture afin d'obtenir une réduction du montant. Les autres membres du conseil ne se sont pas prononcés sur ce point.

Le conseil désigne messieurs Paul LANDUCCI et Fabrice ROUX pour discuter de ce point avec Monsieur Jean-Pierre CREPUT.

#### **Proposition d'attribution gratuite d'actions**

Le président expose aux membres du conseil d'administration l'intérêt qu'il y aurait, pour la société, à autoriser le conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes de la société au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, d'actions ordinaires existantes de la Société.

Le président explique au conseil d'administration que ce dispositif permet d'offrir un mode de rémunération attractif, notamment en raison du régime fiscal de faveur prévu par la loi.

Le président précise les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Optimiser le rapport revenu net pour le salarié / coût global pour l'entreprise en permettant à certaines catégories de salariés de remplacer tout ou partie de leur rémunération variable ou prime sur objectifs par des paiements en actions gratuites.

- Fidéliser les bénéficiaires (les actions gratuites doivent être conservées un minimum de deux ans pour bénéficier du régime fiscal avantageux) et intéresser les bénéficiaires aux résultats du groupe,
- Augmenter la part des managers dans le capital de l'entreprise et réduire ainsi le flottant.

Le président indique qu'aux termes de l'autorisation proposée, le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, pourraient également se voir attribuer des actions de la société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Le président rappelle que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

Le président indique au conseil d'administration que dans le cadre de l'autorisation qui serait donnée par l'assemblée générale extraordinaire, pour une durée ne pouvant excéder 38 mois, le conseil serait seul compétent pour déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi. A ce titre, le président précise que le conseil s'appuiera sur les recommandations du comité de rémunération, du comité de direction ou de tout autre comité qu'il aura préalablement mandaté pour déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et les critères d'attribution de ces actions gratuites.

Le président expose ensuite les conditions d'attribution des actions gratuites, et, en particulier, la nécessité pour l'assemblée générale de fixer une durée minimale de 2 ans pour la période d'acquisition des actions, ainsi qu'une durée minimale de 2 ans pendant laquelle les bénéficiaires auront l'obligation de conserver les actions à compter de leur attribution définitive.

Le président répond ensuite aux questions des membres du conseil d'administration sur la proposition de délégation de compétence.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire une résolution à l'effet d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 38 mois au maximum, à des attributions gratuites d'actions de la société, existantes, dans la limite d'un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social, au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, d'actions ordinaires existantes de la Société.

En conséquence, le conseil d'administration décide, de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui sera convoquée le 28 novembre 2007, l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport du conseil d'administration,
- présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes,

AR  
M

- autorisation au conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, d'actions ordinaires existantes de la Société.

Le conseil demande enfin à son président de saisir sans délai les commissaires aux comptes de cette proposition d'attribution d'actions gratuites de la société et lui donne tous pouvoirs afin de préparer et procéder à la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

Puis le conseil d'administration arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée et le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Fabrice ROUX

L'Administrateur



Arnaud CREPUT

**MARC WEBER**

*Expert-comptable Diplômé  
Commissaire aux comptes*

81 bis, rue Jean de la Fontaine  
78000 Versailles

☎ : -1 39 49 97 44

**WILLIAM NAHUM**

*Expert-comptable Diplômé  
Commissaire aux comptes  
Expert près la Cour d'Appel de Paris  
et Agréé par la Cour de Cassation*

4, avenue Hoche  
75008 Paris

☎ : -1 42 12 80 50

**Rapport des Commissaires à la Fusion  
sur la valeur des apports effectués par la société**

**COHERIS SPAD SA**

à la société

**COHERIS SA**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en date du 13 septembre 2007 concernant la fusion par absorption de la société COHERIS SPAD par la société COHERIS SA, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus par l'article L 236-10 du Code de Commerce. Étant précisé que notre appréciation sur la rémunération des apports a fait l'objet d'un rapport distinct le 25 octobre 2007.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 septembre 2007. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société COHERIS augmentée de la prime d'apport, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

À aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées, ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et descriptions des apports**
- 2. Diligences et appréciations de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

## **1 Présentation de l'opération et description des apports**

### **1 1 Présentation des sociétés concernées**

#### ***1 1 1 COHERIS SPAD, société absorbée***

La société COHERIS SPAD SA est une société anonyme au capital de 225 000 €, dont le siège social est situé 63 boulevard de Ménilmontant à Paris (75011). Elle est immatriculée depuis le 9 août 2004 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 478 173 644. La société a été constituée pour une durée de 99 années à compter du 29 juillet 2004.

Le capital social de la société COHERIS SPAD SA est réparti en 1 125 000 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société COHERIS SPAD SA fait appel public à l'épargne, ses actions sont inscrites à la cote officielle du marché libre Euronext.

Selon l'article 2 de ses statuts, la société COHERIS SPAD SA a pour objet social « le Conseil pour les affaires et la gestion :

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement. »*

L'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

#### ***1 1 2 COHERIS SA, société absorbante***

La société COHERIS SA est une société anonyme au capital de 2 245 230 €, dont le siège social est situé 40 rue de l'Est, à Boulogne-Billancourt (92774). Elle est immatriculée depuis le 11 janvier 1995 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 399 467 927. La société a été constituée pour une durée de 99 années qui débute le 11 janvier 1995.

Le capital social de la société COHERIS SA est réparti en 5 613 075 actions de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société COHERIS SA fait appel public à l'épargne, ses actions sont inscrites à la cote officielle du marché réglementé au compartiment « C ».

L'article 2 des statuts lui confère l'objet social suivant :

- « La réalisation de tous travaux informatiques, la conception, la réalisation et la distribution de logiciels et de progiciels, la réalisation de systèmes clef en main et l'intégration de systèmes, matériels et logiciels, la fourniture de prestations de conseil et d'assistance technique ainsi que toutes prestations d'ingénierie informatique et le négoce de tous matériels et produits informatiques.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

L'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

### **1 1 3 Liens en capital et dirigeants communs**

La société COHERIS SA détient 1 116 593 actions parmi les 1 125 000 actions composant le capital de la SA COHERIS SPAD, soit 99,25 % de son capital ;

Par ailleurs, Monsieur Fabrice ROUX Président directeur Général de la société COHERIS SA est également Président du conseil d'administration de la société COHERIS SPAD SA. Messieurs Arnaud CREPUT et Paul LANDUCCI administrateurs de la SA COHERIS sont également administrateurs de la SA COHERIS SPAD.

### **1 2 Motifs et buts de la fusion**

La restructuration envisagée vise à réorganiser géographiquement l'ensemble des activités du groupe auquel appartiennent la société COHERIS SPAD et la société COHERIS et ce, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures administratives, juridique, financière et commerciale et conduire ainsi à une meilleure efficacité économique.

### **1 3 Propriété, jouissance et conditions**

La société COHERIS SA aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société COHERIS SPAD à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, conformément et dans les conditions décrites aux paragraphes II et IV du chapitre IV du projet de traité de fusion.

Il est, par ailleurs, prévu au paragraphe I du chapitre II que la société absorbante aura la jouissance des apports rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La fusion ne sera définitive qu'à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive ci-après :

- approbation du projet de traité par les assemblées générales de chaque société,
- réalisation de l'ensemble des opérations de publicité auprès de l'AMF et des actionnaires de chaque société.

Si la fusion n'était pas définitivement réalisée avant le 31 décembre 2007, le projet de traité de fusion sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

#### 1 4 Déclarations fiscales

Les parties déclarent soumettre la fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et sous le régime fiscal édicté par l'article 816 du Code Général des Impôts au regard des droits d'enregistrement.

#### 1 5 Description et évaluation des apports

La composition des apports de la société COHERIS SPAD au 31 décembre 2006 se présente de la façon suivante :

Actif apporté (en valeur nette comptable) :

Immobilisations incorporelles :	305 006 €
Immobilisations corporelles :	120 692 €
Titres de participation :	260 000 €
Autres immobilisations financières :	35 933 €
Stocks :	18 004 €
Avances et acomptes versés sur commandes :	7 086 €
Clients et comptes rattachés :	750 661 €
Autres créances :	583 715 €
Disponibilités :	353 326 €
Charges constatées d'avance :	54 206 €
	<hr/>
Soit un actif apporté de	2 488 629 €

Passif pris en charge :

Provisions pour risque :	10 000 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	255 928 €
Avances et acomptes sur commandes en cours :	1 239 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	1 228 760 €
Dettes fiscales et sociales :	343 377 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	270 €
Autres dettes :	795 €
Produits constatés d'avance :	374 024 €
	<hr/>
Soit un passif apporté de	2 214 393 €

Actif net apporté

L'actif étant évalué à :	2 488 629 €
Et le passif estimé à :	2 214 393 €
L'actif net apporté s'élève à :	274 236 €

Rémunération des apports

En rémunération des apports et compte tenu de la parité d'échange retenue, la société COHERIS SA devrait créer 375 000 actions nouvelles de 0,40 euro chacune.

Cependant, la société COHERIS SA détient 1 116 593 actions de la société COHERIS SPAD et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits du fait de cette réalisation, en qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Les propriétaires des 8 407 actions restantes de la SA COHERIS SPAD devront recevoir 2 802,34 actions de la SA COHERIS.

La société COHERIS SA, conformément à l'autorisation donnée par son assemblée générale ordinaire du 20 juin 2007, détient, au 14 septembre 2007, 46 324 de ses propres actions et a décidé de prélever 2 802 actions pour les attribuer aux actionnaires de la société COHERIS SPAD SA à titre de rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-156 du Code de commerce, la société COHERIS SPAD s'engage à racheter auprès de ses actionnaires l'ensemble des actions ou droits formant rompus ne permettant pas l'attribution d'un nombre entier d'actions COHERIS SA.

Cette opération ne donne donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la SA COHERIS.

## **2 Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1 Vérifications effectuées**

En exécution de la mission qui nous a été confiée et conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et suivants du Code de commerce, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes afin de :

- Contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis,
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause les valeurs des apports,
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion,
- Procéder à une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Notre mission prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés.

Cette mission est ponctuelle et prendra fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur l'opération.

Ainsi, ont notamment été réalisés les travaux suivants :

- Nous avons échangé avec la Direction Financière des sociétés concernées tous avis et toutes informations utiles à notre mission ;
- Nous avons procédé à l'examen du projet de fusion et pris connaissance de divers documents juridiques des sociétés parties prenantes à l'opération ;
- Nous avons procédé à une revue des dossiers de travail justifiant les comptes au 31 décembre 2006 qui ont été considérés comme servant les objectifs de notre mission en application de la norme 7-102 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ;
- Nous nous sommes entretenus avec les Commissaires aux comptes des sociétés concernées par l'opération pour valider les diligences effectuées et obtenir leur opinion sur les comptes au 31 décembre 2006, base de l'opération, ainsi que sur une situation intermédiaire au 30 juin 2007 établie dans le cadre de la consolidation du groupe ;
- Nous nous sommes fait justifier la détention du capital de la société COHERIS SPAD ;

- Nous avons effectué une revue de la situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2007 de la société COHERIS SPAD afin de nous assurer de l'absence de pertes intercalaires ;
- Nous nous sommes assurés que les événements intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 n'étaient pas de nature à remettre en cause la valorisation des apports ;
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants, qui récapitule les principales déclarations qui nous ont été faites durant notre mission.

## 2 2 Appréciation de la valeur des apports

L'opération soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration visant à réorganiser géographiquement l'ensemble des activités du groupe auquel appartiennent la société COHERIS SPAD et la société COHERIS et ce, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures administratives, juridique, financière et commerciale et conduire ainsi à une meilleure efficacité économique.

La société COHERIS SPAD apporte tous ses actifs et passifs au 31 décembre 2006 pour leur valeur nette comptable. À ce titre, nous attirons l'attention sur le fait que les actifs apportés par la Société COHERIS SPAD incluent une participation à hauteur de 100 % dans la SARL DATA XPRESSO pour un montant de 260 000 euros et que cette participation a été cédée le 4 mai 2007 à la société COHERIS SA. La société DATA XPRESSO a comme activité la mise à disposition d'une équipe d'ingénieurs en informatique en faveur de COHERIS SPAD. Cette société bénéficie du statut fiscal et social favorable lié aux Jeunes Entreprises Innovantes et cette cession a permis de sauvegarder le bénéfice de ce statut. Le prix de cession correspond à la valeur comptable des titres à l'actif de COHERIS SPAD il est par ailleurs très proche du montant des capitaux propres de la société à la date de la cession.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode d'évaluation retenue, en application du règlement CRC 2004-01 sur les fusions et opérations assimilées.

L'analyse des apports doit s'apprécier à un double niveau :

### Valeur individuelle des apports :

La valeur des apports retenue pour cette opération est la valeur nette comptable. Les comptes servant de base à cette fusion sont ceux certifiés par les Commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Lors de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause de façon significative les valeurs individuelles retenues.

Par conséquent, nous n'avons pas relevé d'élément de nature à affecter de manière significative la valeur des apports proposée.

### Valeur globale des apports :

S'agissant de la valeur prise dans son ensemble, nous avons fondé notre opinion sur les travaux que nous avons réalisés dans le cadre de l'opération de restructuration générale eu égard aux éléments ci-après :

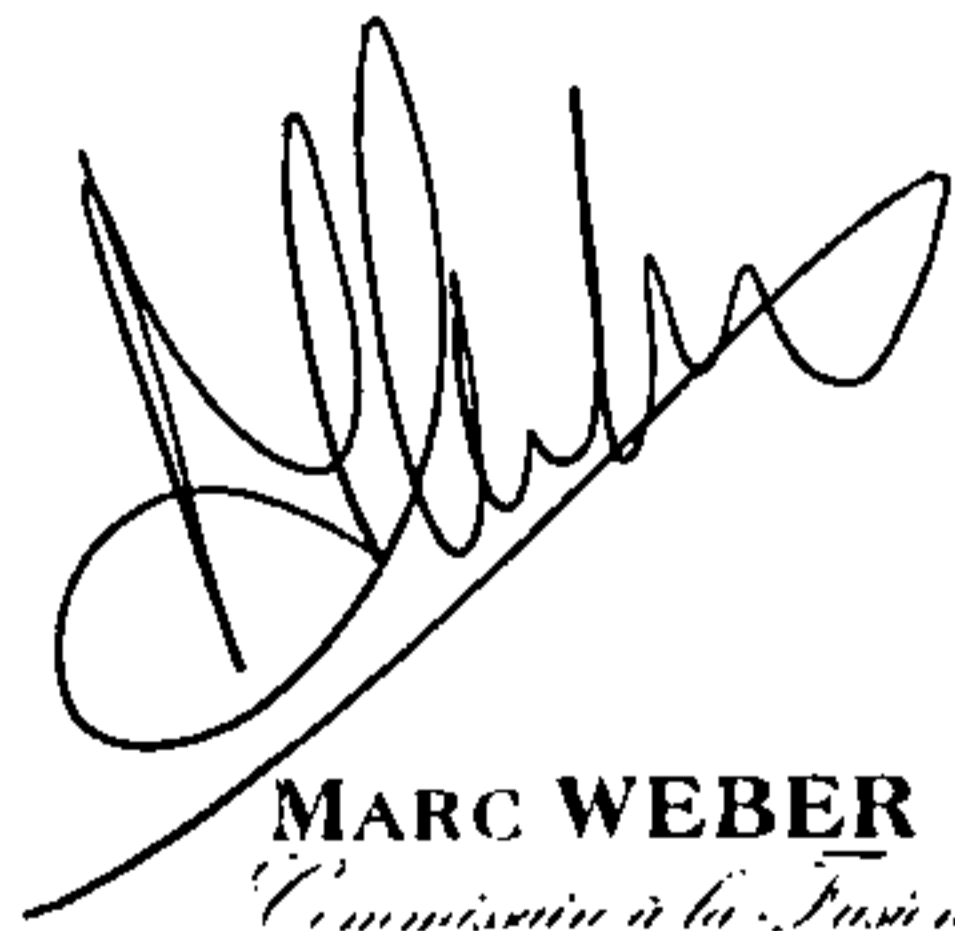
- Cette opération s'analyse comme une restructuration géographique de l'ensemble des activités du groupe auquel appartiennent la société COHERIS SPAD et la société COHERIS ;
- Conformément au règlement CRC 2004-01, les biens de la société absorbée ont été évalués à leur valeur nette comptable, telle que décrite dans le bilan de la société COHERIS SPAD arrêté au 31 décembre 2006 ;
- Nous constatons que la valeur d'apport est inférieure à sa valeur réelle estimée lors de l'évaluation interne réalisée dans le cadre de la détermination des valeurs relatives attribuées aux actions pour le calcul de la parité d'échange liée à la présente fusion. Elle est également inférieure à la valeur de rachat par la société COHERIS en mars 2007 du bloc majoritaire d'actions de la société SPAD.

Par conséquent, les travaux mis en œuvre n'ont pas révélé d'élément susceptible de ramener la valeur globale des apports à un montant inférieur à leur valeur nette comptable.

### 3 Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 274 236 € n'est pas surévaluée.

Versailles,  
le 19 novembre 2007



**MARC WEBER**  
*Commissaire à la Fusion*

Paris,  
le 19 novembre 2007



**WILLIAM NAHUM**  
*Commissaire à la Fusion*

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Fabrice ROUX, agissant tant en qualité de Président de la société COHERIS, société anonyme au capital de 2 245 230 €, ayant son siège social 40 rue de l'Est 92 774 Boulogne-Billancourt Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 399 467 927, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration par délibération du conseil d'administration du 20 septembre 2007, qu'en qualité de Président de la société Coheris SPAD, société anonyme au capital de 225.000 €, ayant son siège social 63 boulevard de Ménilmontant 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 478 173 644, dûment habilité à l'effet de signer les présentes déclarations en vertu des délibérations du conseil d'administration de la société COHERIS du 20 septembre 2007 et des délibérations du conseil d'administration de la société Coheris SPAD du 20 septembre 2007,

Fait les déclarations de régularité et de conformité prévues par l'article 236-6 du code de commerce, relative à la fusion de la société Coheris SPAD par la société COHERIS, en suite des opérations relatées ci-après :

### EXPOSÉ

1° Les conseils d'administration de la société COHERIS et de la société Coheris SPAD se sont réunis respectivement le 20 septembre 2007 et ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés. Ces conseils ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné à leur Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

2° Le projet de traité de fusion de la société Coheris SPAD et de la société COHERIS a été signé par Monsieur Fabrice ROUX, Président de ces deux sociétés suivant acte sous seing privé en date du 28 septembre 2007.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la société Coheris SPAD, apportés à la société COHERIS étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de la société Coheris SPAD ont été effectués à leur valeur comptable ;
- les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéficiaires ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination ;

Ce projet de traité précisait, que :

- la société COHERIS détenant en portefeuille 1 116 593 actions de la société Coheris SPAD, elle renonce à se faire rémunérer par elle-même à ce titre, de telle sorte que seuls les actionnaires de la société Coheris SPAD, autres que la société COHERIS seraient attributaires, dans les proportions ci-dessous, d'actions de la société COHERIS ;

En conséquence, pour rémunérer les actionnaires de la société absorbée, autres qu'elle-même, ensemble propriétaires de 8 407 actions Coheris SPAD, la société COHERIS attribuera 2 802,34

*FR*

actions COHERIS auto détenues par la société COHERIS, de 0,40€ de nominal, toutes entièrement libérées. Il ne sera donc procédé à aucune augmentation de capital.

- il disposait également que la société Coheris SPAD se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Coheris SPAD.

3° A la requête conjointe des présidents de la société Coheris SPAD et de la société COHERIS, M. le président du tribunal de commerce de NANTERRE a, par ordonnance en date du 13 septembre 2007, désigné Monsieur Marc Weber et Monsieur William NAHUM, en qualité de commissaires à la fusion chargés de faire un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports faits par la société Coheris SPAD à la société COHERIS. Ce dernier rapport était déposé le 19 novembre au siège de la société COHERIS.

4° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce de Paris le 1<sup>er</sup> octobre pour la société Coheris SPAD, et de Nanterre, le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour la société COHERIS.

5° L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- pour la société Coheris SPAD : « Les Petites Affiches » en date du 24 et du 31 octobre 2007,
- pour la société COHERIS : « Les Petites Affiches » en date du 24 et du 31 octobre 2007).

Les publications de ces avis n'ont été suivies d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

6° L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés Coheris SPAD et COHERIS l'ont été un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le rapport du commissaire à la fusion a été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société COHERIS le 19 novembre.

7° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Coheris SPAD réunie le 28 novembre 2007 a approuvé le projet de fusion avec la société COHERIS et décidé la dissolution de la société Coheris SPAD au jour de la réalisation de la fusion.

8° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COHERIS réunie le 28 novembre 2007 a approuvé le projet de fusion, les apports effectués et leur évaluation. Elle a, corrélativement, constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société Coheris SPAD.

9° Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion de la société Coheris SPAD par la société COHERIS,
- la dissolution de la société Coheris SPAD

ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- pour la société Coheris SPAD : dans le journal « Les Petites Affiches » N° 245 en date du 7 décembre 2007,
- pour la société COHERIS : dans le journal « Les Petites Affiches » N° 245 en date du 7 décembre 2007,

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :



## DÉCLARATION

Les soussignés, ès qualités, déclarent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que Les opérations de fusion par voie d'absorption de la société Coheris SPAD par la société COHERIS ont été décidées et réalisées, en conformité de la loi et des règlements,

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- Deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- Deux exemplaires du rapport des commissaires à la fusion,
- Deux copies certifiées conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Coheris SPAD approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société,
- Deux copies certifiées conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COHERIS approuvant la fusion.
- Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6 du code de commerce.

Fait à Boulogne-Billancourt,

Le 12 décembre 2007

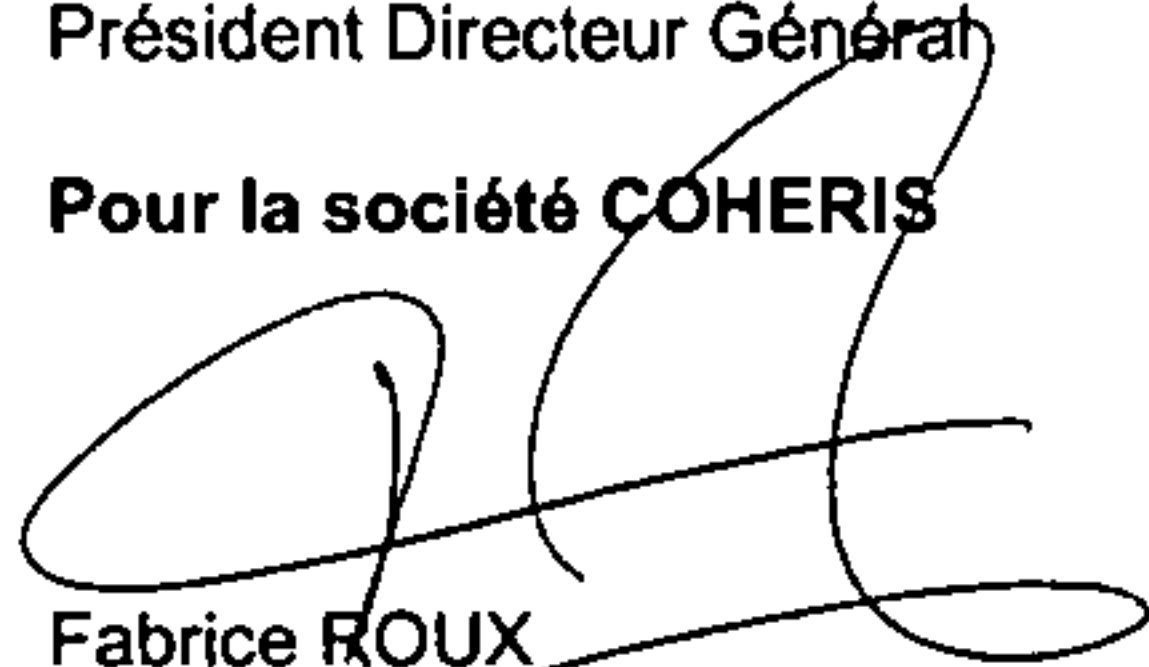
En deux exemplaires

**Pour la société Coheris SPAD**



Fabrice ROUX  
Président Directeur Général

**Pour la société COHERIS**



Fabrice ROUX  
Président Directeur Général

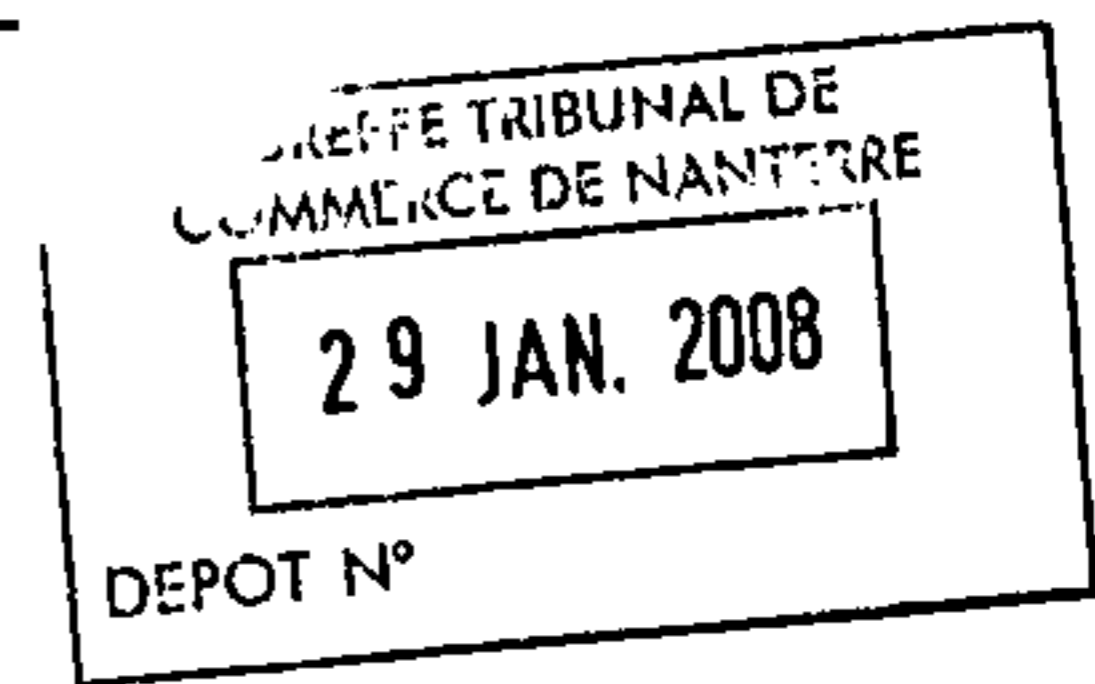
**COHERIS**  
**Société Anonyme au capital de 2 245 230 euro**  
**Siège social : 40, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
**399 467 927 RCS NANTERRE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**  
**GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 NOVEMBRE 2007**

L'an deux mille sept,

Le vingt-huit novembre,

A dix-huit heures trente,



Les actionnaires de la société COHERIS, société anonyme au capital de 2 245 230 euros, divisé en 5 613 075 actions de 0,40 euros chacune, dont le siège est 40, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du Conservatoire National de Région, Centre Georges Gorse, 22 rue de la Belle-feuille, 92 100 Boulogne -Billancourt, sur convocation faite par avis inséré dans le BALO du 24 octobre 2007 et dans « Les Petites Affiches », journal d'annonces légales, le 9 novembre 2007 et par lettre en date du 12 novembre 2007 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice ROUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François PAUMELLE et Monsieur Marc STANCIU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Arnaud CREPUT est désigné comme secrétaire.

La société MAZARS & GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 novembre 2007, est représentée par Monsieur Léon LEWKOWICZ.

La société E.R.E.C. ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 novembre 2007, est absente excusée.

Monsieur William NAHUM, commissaire à la fusion, régulièrement convoqué est présent.

Monsieur Juan-Manuel MIRANDA, membre du comité d'entreprise, assiste à l'assemblée. Monsieur Abderrahman AACHA, membre du comité d'entreprise, est absent.

*Handwritten signatures and initials:*  
mjk M. AR  
A

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 513 765 actions auxquelles sont attachés 2 044 808 droits de vote, sur les 5 613 075 actions auxquelles sont attachés 6 335 317 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes et des commissaires à la fusion,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires à la fusion désignés par Ordonnance du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 13 septembre 2007,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- les comptes annuels et semestriels de la société,
- un exemplaire du projet de traité de fusion,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de commerce de Nanterre et de Paris,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis du projet de fusion,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du commissaire à la fusion ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société Coheris SPAD, des apports effectués et de leur évaluation ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et dissolution simultanée sans liquidation de la société Coheris SPAD ;
- Autorisation à donner au conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, d'actions ordinaires existantes de la Société ;
- Mise en harmonie les articles 18 alinéa 1 et 20 alinéa 13 des statuts avec les dispositions du décret du 11 décembre 2006 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

*mjc* *N. FR* *FA*

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, du projet de fusion ainsi que des rapports des Commissaires à la Fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur William NAHUM et Monsieur Léon LEWKOWICZ, respectivement Commissaire à la Fusion et Commissaire aux Comptes titulaire, qui résument les conclusions des rapports émis.

En réponse à l'interrogation d'un actionnaire qui souhaite savoir quelle incidence aura la fusion entre la société Coheris SPAD et COHERIS au niveau de la trésorerie, le Président répond que cette opération n'aura aucune incidence. Le Président ajoute que la société COHERIS bénéficie d'une importante capacité financière et que les axes prioritaires suivis par la société consistent essentiellement à renforcer la croissance organique de la société et à développer son activité au niveau européen et international.

Un actionnaire faisant remarquer que le cours de bourse de la société COHERIS a subi une forte baisse et que le titre COHERIS est l'un des moins valorisés de la place de Paris, souhaiterait connaître les actions que la société entend mener pour remédier à ce constat. Celui-ci suggère à la société de mettre en œuvre une opération de rachat d'actions et demande à ce que les dirigeants investissent d'avantage dans le capital afin de redonner confiance au marché.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**


L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du projet de fusion, du rapport du conseil d'administration et de ceux du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature, approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion accompagné de ses annexes, intervenu avec la société Coheris SPAD aux termes duquel cette société fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, cet apport- fusion représentant un montant de 274 236,49 €.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 236-3 du code de commerce, l'assemblée générale décide d'attribuer 2 802,34 actions COHERIS auto détenues par la société COHERIS au nominal de 0,40 € chacune entièrement libérées.

Ces actions seront réparties entre les actionnaires de la société Coheris SPAD autres que la société COHERIS à raison de 2 802,34 actions de la société COHERIS pour 8 407 actions de la société Coheris SPAD.

Ces actions porteront jouissance avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 977 040 voix ayant voté pour, 67 768 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

*M. FE*  
*aur* 

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire prenant acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire de la société Coheris SPAD réunie ce jour a approuvé la présente fusion, constate la réalisation définitive de ladite fusion et la dissolution sans liquidation de la société Coheris SPAD.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 977 040 voix ayant voté pour, 67 768 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, au profit des salariés (ou de certains d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, d'actions ordinaires existantes de la Société ;

L'assemblée générale fixe la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées, par le conseil d'administration, à une durée minimale de 2 ans et fixe la période d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée de minimum 2 ans à compter de la date d'attribution définitive des actions.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-208 du code de commerce.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'entre eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires ;

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-197-4 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 644 005 voix ayant voté pour, 400 803 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de procéder à la mise en conformité des statuts avec le décret no 2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le décret no 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. En conséquence elle modifie comme suit les articles 18 alinéa 1 et 20 alinéa 13 des statuts :

### **Article 18 – Conventions entre la société et un administrateur ou un directeur général**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article est modifié comme suit : « Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. »

La suite de l'article sans changement.

### **Article 20 - Convocation - Ordre du Jour - Pouvoirs**

Le 13<sup>ème</sup> alinéa de cet article est modifié comme suit : « Toutefois, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte pour les actions nominatives et au dépôt du certificat d'immobilisation des titres pour les actions au porteur trois (3) jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée générale».

Suite à la remarque d'un actionnaire concernant la notion de « certificat d'immobilisation », l'assemblée générale décide de modifier cet alinéa comme suit :

« Toutefois, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte pour les actions nominatives et à la présentation d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité pour les actions au porteur trois (3) jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée générale».

La suite de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 977 040 voix ayant voté pour, 67 768 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

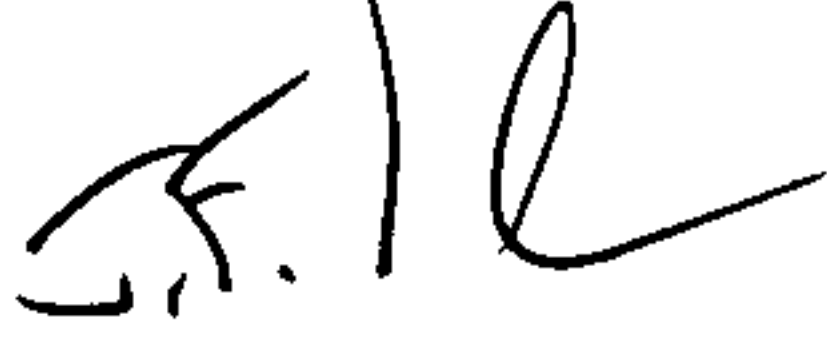
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

MAR  
MFR  
GPN

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



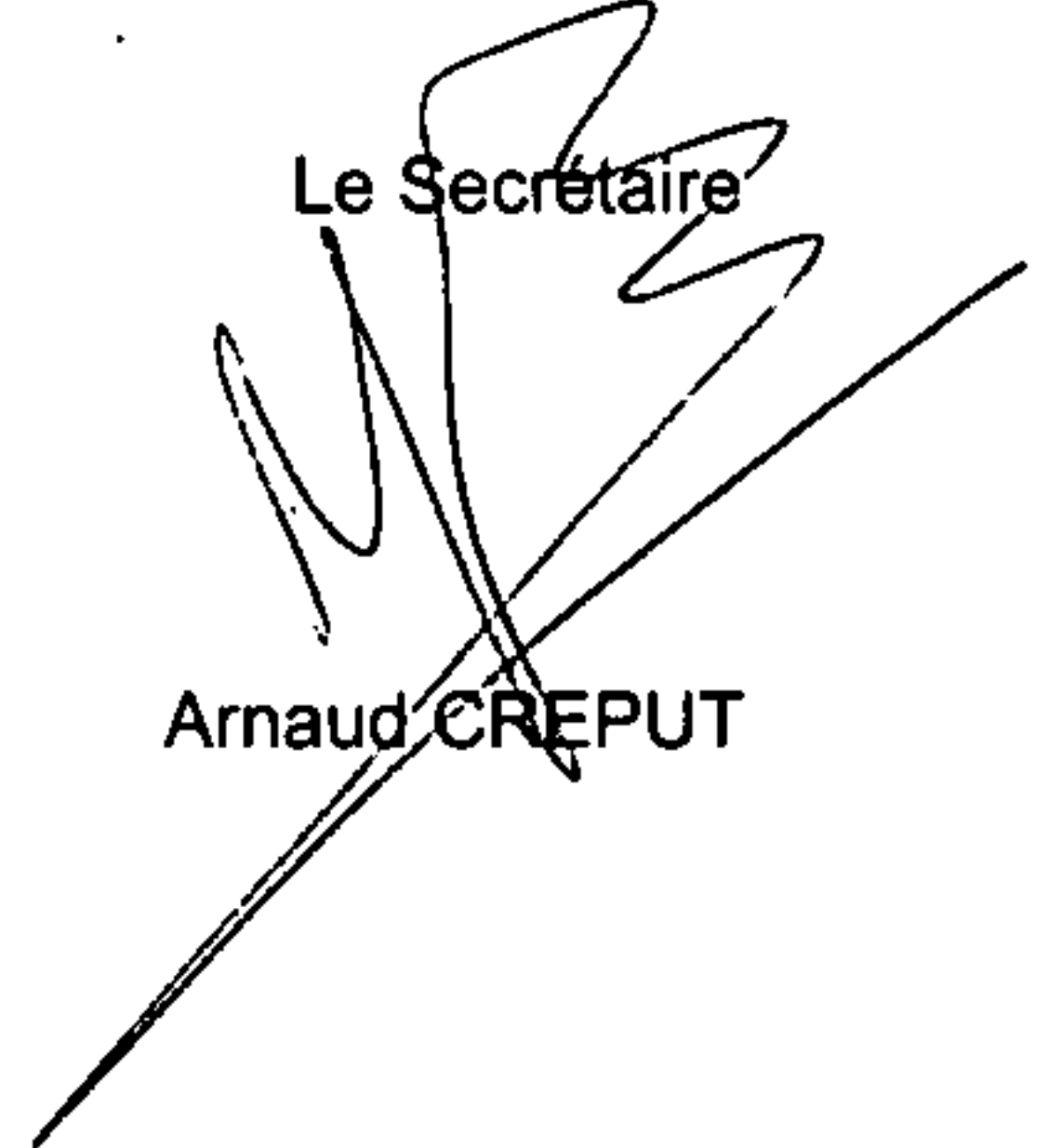
Jean-François PAUMELLE

Le Président



Fabrice ROUX

Le Secrétaire



Arnaud CREPUT



Marc STANCIU

Enregistré à S I B DE ROULOGNE - BILLANCOURT SUD

Le 12/12/2007 Bordereau n°2007/856 Case n°25

Ext 8240

Enregistrement : 500 €

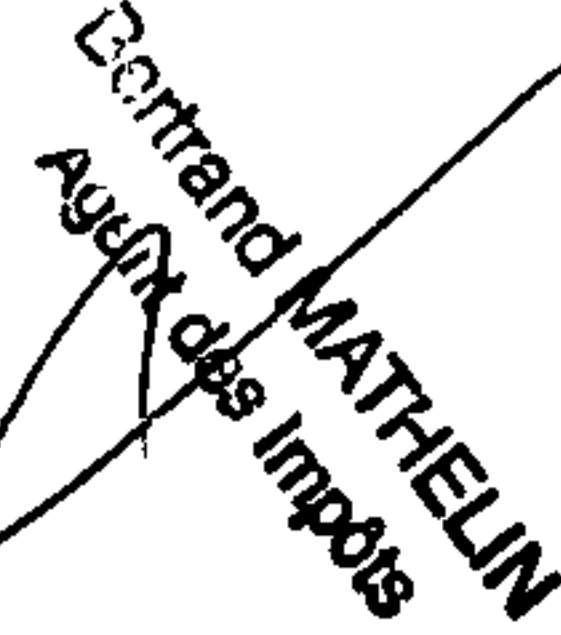
Pénalité :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

**DUPLICATE**



Bertrand MATHELIN  
Agent des Impôts